

Objectif : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du Produit :	FCPI ALTO INNOVATION 2023 - EUR
Initiateur :	Eiffel Investment Group
Code ISIN :	FR001400I5D8
Site internet :	www.eiffel-ig.com
Pour plus d'informations :	Vous pouvez contacter Eiffel Investment Group par courrier au 22 rue de Maignan 75008 Paris - France ou par téléphone au +33 1 39 54 35 67.
Autorité compétente :	L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle d'Eiffel Investment Group en ce qui concerne ce document d'informations clés. Eiffel Investment Group est agréée sous le n°GP-10000035 en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
Date de production :	10/07/2023

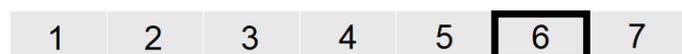
Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type :	Fonds Commun de Placement dans l'Innovation
Durée :	1 janvier 2033
Objectifs :	<p>Pour les investissements du quota, soit 88% minimum de l'actif, le Fonds recherchera principalement la réalisation de plus-values, par des prises de participation minoritaires dans des entreprises européennes innovantes qui pourront être cédées et valorisées notamment à l'occasion de la cession des participations ou lors de l'introduction en bourse de participations qui ne faisaient pas l'objet d'une cotation ou encore lors du rachat d'actions par un nouvel investisseur entrant dans le capital des participations du Fonds.</p> <p>L'actif du Fonds est constitué de 88 % au moins, de titres ou d'avances en compte courant d'entreprises européennes innovantes, dont 40% au moins de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital, de titres reçus en remboursement d'obligation ou de titres reçus en contrepartie d'obligations convertibles. Les avances en compte courant sont limitées à 15% de l'actif et consenties à des sociétés dans lesquelles le Fonds détient au moins 5% du capital. Le FCPI ALTO Innovation 2023 a vocation à investir dans tous les secteurs de l'économie. Au moment de l'investissement initial par le Fonds, les investissements rempliront l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- n'exercer son activité sur aucun marché ;- exercer son activité sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de dix ans après sa première vente commerciale ;- avoir un besoin d'investissement initial en faveur du financement des risques qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes. L'Union Européenne sera la zone géographique d'investissement privilégiée. Parmi les critères de sélection des investissements figurent notamment l'activité de l'entreprise, les capacités de son management, ses projets et sa stratégie de développement, sa valorisation, sa situation financière, la gouvernance de la société, etc... <p>Les instruments visés seront notamment des actions ordinaires, des actions préférentielles et des obligations convertibles en actions. Le Fonds pourra investir dans des actions de préférence de nature à plafonner et/ou limiter la performance desdites actions (pour plus de détails se référer au règlement du fonds). Les pactes conclus par le Fonds pourront comprendre des clauses incitatives, mises en place pour motiver le management à créer plus de valeur. Ces mécanismes viennent diminuer la performance potentielle du Fonds. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la Société de gestion ne réalisera pas d'investissement dans lequel un plafonnement inférieur à un seuil de 20% serait prévu. La part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'innovation pourra être investie directement ou indirectement à travers des OPC ou des « ETF », titres de créances, certificats de Dépôt. Il pourra par ailleurs avoir recours, pour des allocations modestes (inférieures à 10% de l'actif du Fonds) à des fonds de fonds alternatifs, agréés par l'AMF. Ces placements pourront exposer le Fonds à toutes les zones géographiques (France, Europe, monde, pays émergents). Il est possible que le Fonds puisse souscrire des parts d'OPC gérés par la même société de gestion ou une société liée. Le risque de change du portefeuille sera limité à 50% de l'actif du Fonds. Le Fonds n'utilisera pas d'outils à terme de type futures ou options ou de warrants, ni d'opération d'acquisition et cession temporaire de titres. Le Fonds pourra recourir à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% du montant de son actif net.</p> <p>Phase de vie du FCPI : ce Fonds a une durée de vie de 9 ans à compter du 1er janvier 2024, sauf les cas de dissolution anticipée visés à l'article 26 du règlement. La phase d'investissement durera en moyenne 5 ans à compter de l'année de création du Fonds. La phase de désinvestissement pourra débuter à partir de la 6ème année. En tout état de cause le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 1er janvier 2033.</p> <p>Affectation des résultats : les revenus du Fonds seront eux capitalisés.</p>
Investisseurs de détail visés :	<p>Le produit est destiné à tout investisseur : (i) disposant d'un niveau de connaissance et d'expérience leur permettant d'appréhender les principales caractéristiques et les risques liés aux types d'actifs du Fonds ; (ii) recherchant la performance d'un placement à long terme dans les classes d'actifs décrites dans les objectifs ; (iii) dont l'horizon de placement est de 9 ans ; (iv) étant en capacité de supporter un risque de perte en capital à savoir, la perte totale ou partielle des sommes investies en unités de compte. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques de « US Person » telle que cette expression est définie dans la réglementation financière fédérale américaine.</p>
Dépositaire :	SOCIETE GENERALE
Autres informations pratiques :	<p>Le document d'informations clés, le prospectus, le dernier rapport annuel et la dernière composition d'actif du Fonds ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment la dernière valeur liquidative des parts sont disponibles sur le site internet www.eiffel-ig.com ou sur simple demande à contact@eiffel-ig.com ou par courrier auprès de la Société de Gestion.</p>

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant la durée de vie du fonds jusqu'à la clôture de sa liquidation.

Vous ne pourrez pas sortir du produit avant échéance. Compte tenu du caractère non coté et non liquide des actifs du fonds, la société de gestion pourrait être amenée à décider qu'il est dans l'intérêt des porteurs de proroger la durée du fonds au-delà de la date prévue et dans les conditions prévues au règlement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de

risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la catégorie 6 sur 7, ce qui correspond à une classe de risque élevée.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que notre capacité de vous payer soit affectée.

Risques pertinents qui ne sont pas pris suffisamment en compte par l'indicateur : risque de liquidité, risque de crédit, risque de change, risque de gestion discrétionnaire et risques en matière de durabilité

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée (RHP) : 9 ans Exemple d'investissement : 10 000 EUR		
Scénarios		Si vous sortez après 9 ans (RHP)
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.	
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	3 382 EUR
	Rendement annuel moyen	-11,30 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 090 EUR
	Rendement annuel moyen	0,10 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	29 341 EUR
	Rendement annuel moyen	12,70 %

Il n'est pas possible de sortir de ce produit.

Afin de construire les scénarios de performance, la société de gestion gérant le FIA a établi les estimations en se référant notamment aux données disponibles par les études sur les performances nettes des acteurs français du Capital Investissement de France Invest à fin 2021.

Que se passe-t-il si Eiffel Investment Group n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et de différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %).
- Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10000 EUR sont investis.

Exemple d'investissement : 10 000 EUR	Si vous sortez après 9 ans
Coûts totaux	4 316 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	4,04 %

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,14 % avant déduction des coûts et de 0,10 % après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 9 ans
Coûts d'entrée	5% maximum du montant de votre investissement.	500 EUR
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'est appliqué à ce produit mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	3,33% TTC en moyenne annuelle du montant des souscriptions (soit 4% les 3 premières années et 3% les années suivantes).	344 EUR
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	20% des produits et plus-values nets de charges réalisées par le Fonds à la sortie de l'investissement. Le montant réel varie en fonction de la performance finale de votre investissement.	22 EUR

Cela illustre les coûts par rapport à la valeur théorique du PRIIP.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La période de détention recommandée est de 9 ans.

Les porteurs de parts ne pourront pas demander le rachat de leurs parts par le Fonds avant le 1er janvier 2033. A titre exceptionnel, les demandes de rachat qui interviennent avant le 1er janvier 2033 seront acceptées si elles sont justifiées par les événements suivants :

- invalidité du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale,
- décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune,
- licenciement du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune.

Aucune demande de rachat par le fonds ne sera recevable après la dissolution du fonds pendant la période de liquidation de l'actif.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter Eiffel Investment Group par courrier au 22 rue de Marignan 75008, Paris - France ou par téléphone au +33 (0)1 39 54 35 67. Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le vend, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Fiscalité : les porteurs peuvent sur simple demande auprès de la société de gestion obtenir une note sur la fiscalité applicable au FCPI. La législation fiscale dans le pays d'origine de l'OPC pourrait avoir un impact sur les investissements. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement. L'avantage fiscal ne doit pas être la seule motivation de l'investissement. Enfin l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle. Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : www.eiffel-ig.com / Rubrique "ESG".